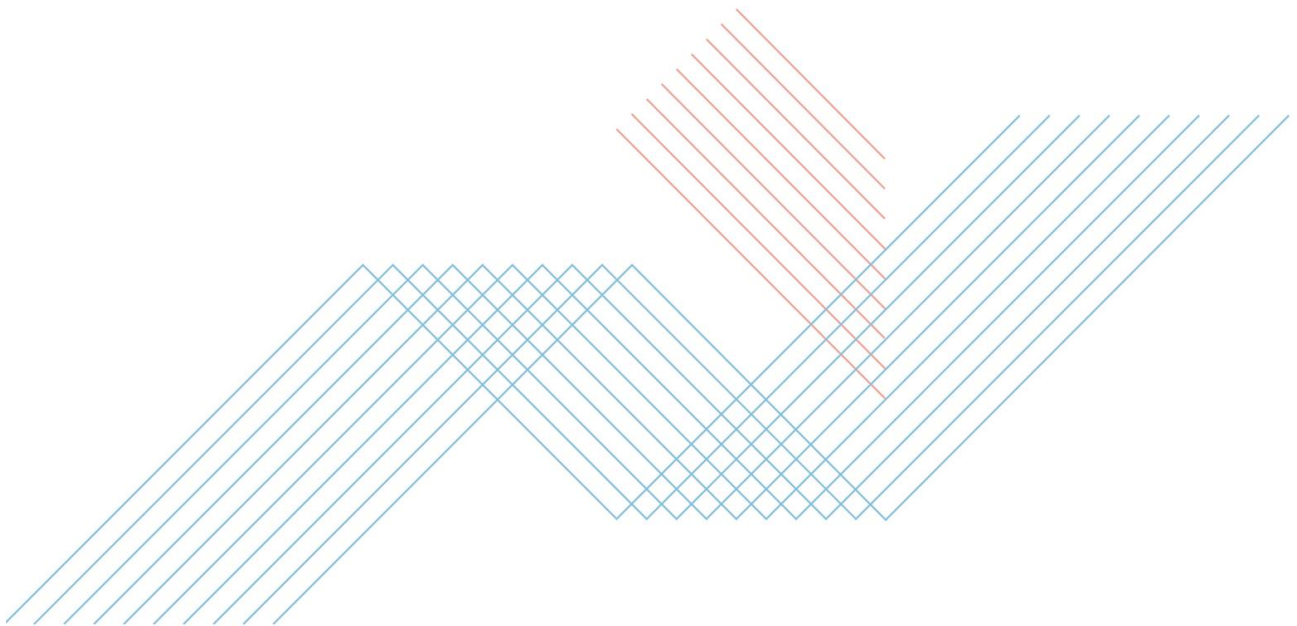


Schweizerisches Kompetenzzentrum für den Justizvollzug  
Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales  
Centro svizzero di competenze in materia d'esecuzione di sanzioni penali

# MONITORAGE DE LA PRIVA- TION DE LIBERTÉ

## CHIFFRES 2022



# Impressum

## Éditeur

Centre suisse de compétences en matière d'exécution  
des sanctions pénales CSCSP  
Avenue Beauregard 11  
CH-1700 Fribourg  
[www.cscsp.ch](http://www.cscsp.ch)

## Auteurs

Marc Chatton, CSCSP  
Marc Wittwer, CSCSP  
Deborah Schorno, CSCSP  
Christoph Urwyler, CSCSP  
Laura von Mandach, CSCSP

## Langues

Ce document est disponible en français et en allemand.

## Version

2024 / © CSCSP

# Sommaire

1	Introduction .....	4
2	Méthodologie et interprétation .....	4
3	Établissements de privation de liberté en Suisse (2022) .....	5
4	Capacités et occupations.....	9
5	Motifs de placement .....	11
6	Personnes placées dans des structures non pénitentiaires .....	12
7	Placements interconcordataires .....	13

# 1 Introduction

Le monitoring de la privation de liberté (MPL) est une prestation fournie par le Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP) conformément à sa convention de prestations avec la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP). Depuis 2018, les activités du CSCSP ont pris le relais du groupe de travail « Monitoring de la privation de liberté ».

Le MPL recueille chaque dernier jour du mois des données concernant les places disponibles et leur occupation dans les établissements pénitentiaires suisses, les motifs d'incarcération des personnes détenues ainsi que la compétence cantonale des placements. En outre, les services d'exécution des sanctions pénales fournissent des données trimestrielles quant aux placements dans des établissements non pénitentiaires (p. ex. cliniques psychiatriques, foyers médico-sociaux, établissements de prise en charge des dépendances). Enfin, une liste de tous les établissements pénitentiaires est tenue à jour, trimestriellement par les directions des services cantonaux compétents.

Les données sont récoltées au moyen d'un outil en ligne conçu à cet effet et intégrées dans une base de données. Les données mensuelles peuvent être consultées sur [le site Internet du CSCSP](#). Le présent rapport présente l'ensemble des résultats du monitoring de la privation de liberté pour la période de janvier à décembre 2022.

# 2 Méthodologie et interprétation

Le monitoring de la privation de liberté recueille les données des établissements pénitentiaires suisses selon une méthodologie uniforme et fournit une base valide pour des réflexions et des interprétations plus approfondies. Néanmoins, la méthodologie implique certaines limites dont il faut tenir compte lors de l'interprétation. Dans le cadre du monitoring, seules les personnes qui passent la nuit dans l'établissement sont comptabilisées dans l'occupation. Cela peut conduire à une sous-estimation de l'occupation effective, en particulier dans les établissements où le flux de personnes est important. De plus, la saisie manuelle des données occasionne une certaine charge de travail et est sujette aux erreurs qu'une saisie automatique. Le CSCSP procède à un contrôle de plausibilité des données et corrige les éventuelles erreurs constatées. Des formations sont proposées aux fournisseurs et fournisseuses de données afin d'améliorer la qualité des données collectées.

Le présent rapport fournit des chiffres sur les capacités<sup>1</sup>, les occupations<sup>2</sup> et les taux d'occupation<sup>3</sup> en 2022 dans le domaine de l'exécution des sanctions pénales en Suisse, dans le but de garantir une vue d'ensemble descriptive à l'échelle nationale. Les chiffres annuels résultent de la moyenne des valeurs d'occupation et de capacité relevées chaque dernier jour du mois. Tous les chiffres sont présentés dans une perspective nationale et sous forme de comparaison entre les concordats de l'exécution des peines. L'interprétation de ces données doit tenir compte des points suivants :

1. Les taux d'occupation portent sur l'ensemble des types de détention auxquelles les établissements sont dédiés. Une évaluation différenciée selon ces types est en cours de développement.
2. Les chiffres ne permettent donc pas de déduire les besoins qualitatifs ou quantitatifs en matière de gestion des places.
3. Les données devraient être retravaillées pour répondre à des questions concrètes et complétées par des retours qualitatifs afin de comprendre les situations locales et régionales en matière de prise en charge dans leur globalité. C'est la seule manière d'envisager une perspective de planification, pour laquelle il conviendrait de prendre en compte aussi bien la situation actuelle que les évolutions passées et futures.

<sup>1</sup> Par capacité, on entend ci-après ce que l'on appelle la « capacité moyenne disponible », c'est-à-dire la moyenne annuelle du nombre de places de détention effectivement disponibles chaque mois. Cette valeur résulte de la capacité des établissements après déduction des places qui ne peuvent pas être occupées temporairement puis addition des places supplémentaires qui peuvent être occupées temporairement.

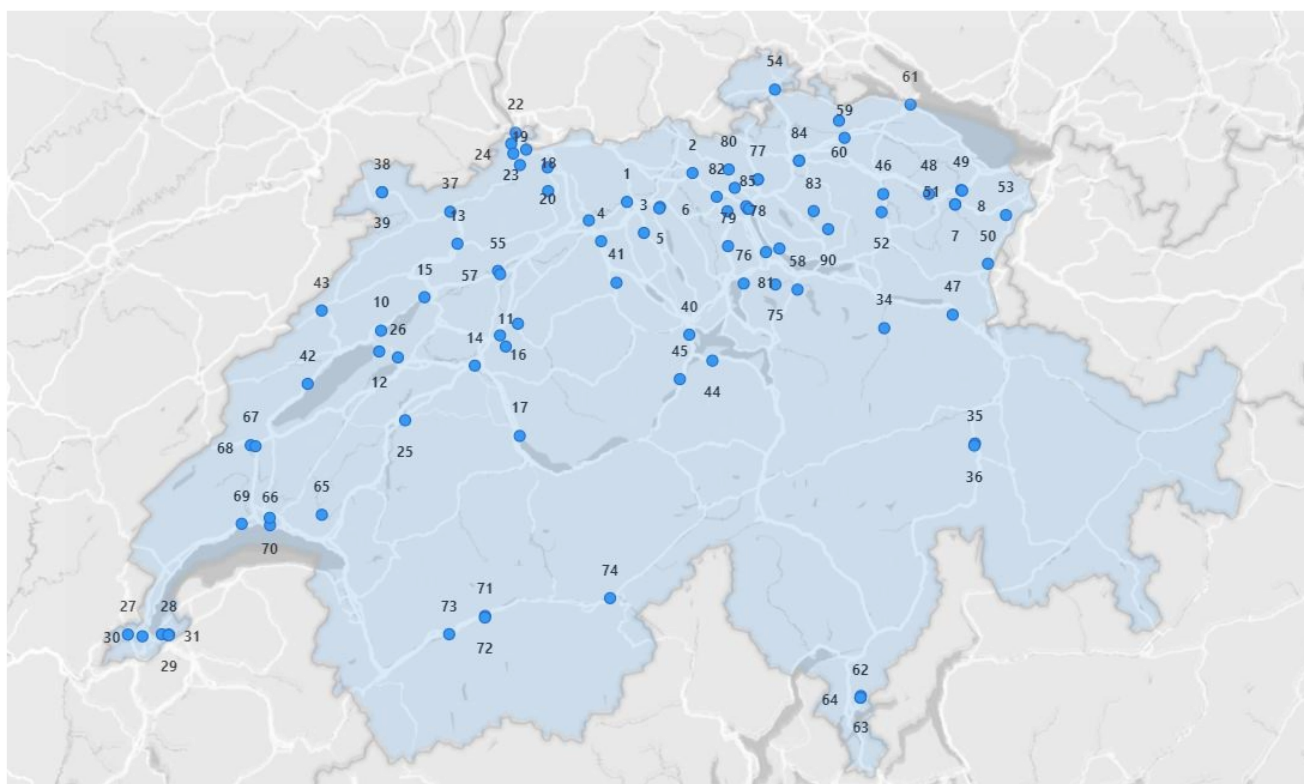
<sup>2</sup> L'occupation se réfère au nombre total de personnes placées dans les établissements pénitentiaires au jour de référence de l'enquête mensuelle. Seules les personnes qui ont dormi dans l'établissement sont prises en compte. Le rapport indique l'occupation annuelle moyenne des valeurs mensuelles collectées.

<sup>3</sup> Le taux d'occupation désigne le pourcentage d'occupation des places disponibles d'un établissement, autrement dit le rapport entre le nombre places occupées et la capacité disponible.

### 3 Établissements de privation de liberté en Suisse (2022)

L'ILLUSTRATION 1 présente, pour l'année 2022, l'ensemble des établissements pénitentiaires pour adultes en Suisse. On entend par établissements pénitentiaires les structures destinées à l'exécution des peines et des mesures, à la détention provisoire et pour des motifs de sûreté, ainsi qu'à la détention relevant du droit sur les étrangers. Les cantons sont responsables de leur organisation et de leur exploitation. En raison de la fermeture de quatre établissements dans les cantons de Zurich<sup>4</sup> et de Saint-Gall<sup>5</sup> ainsi que de l'ouverture d'un établissement (Gefängnis Zürich West<sup>6</sup>), le nombre d'établissements a diminué de 92 à 89 au cours de l'année 2022. Au total, nous comptabilisons 27 établissements dans le Concordat latin, 32 dans le Concordat de la Suisse centrale et du Nord-Ouest et 30 dans le Concordat de la Suisse orientale au 31 décembre 2022. La liste suivante (voir TABLEAU 1) procure une vue d'ensemble de tous les établissements qui étaient exploités en 2022 (y c. fermetures/ouvertures) ainsi que leur capacité moyenne.

**Illustration 1: Liste des établissements cantonaux de privation de liberté, année 2022**



<sup>4</sup> Flughafengefängnis Abteilung Strafvollzug (fermé depuis 2/2022), Vollzugszentrum Bachtel / Abteilung Meilen (fermé depuis 4/2022), Polizeige-fängnis Zürich (fermé depuis 4/2022).

<sup>5</sup> Ausschaffungsgefängnis Bazenhaid (fermé depuis 12/2022).

<sup>6</sup> La prison "Gefängnis Zürich West" offre 124 places pour la détention policière. Ces places étaient déjà en service au moment du présent rapport et sont dès lors prises en compte dans les analyses. La prison "Gefängnis Zürich West" dispose en outre de 117 places dédiées à la DAJ qui n'étaient toutefois pas encore disponibles à la période de référence et sont ainsi exclues des analyses.

**Tableau 1 : Liste des établissements cantonaux et concordataires de privation de liberté et capacités moyennes, année 2022**

N°	CONC.	CT.	ÉTABLISSEMENT	CAPACITÉ MOYENNE
1	CHNO-C	AG	Bezirksgefängnis Aarau	37
2	CHNO-C	AG	Bezirksgefängnis Baden	25
3	CHNO-C	AG	Bezirksgefängnis Kulm	23
4	CHNO-C	AG	Bezirksgefängnis Zofingen	37
5	CHNO-C	AG	Justizvollzugsanstalt Lenzburg Zentralgefängnis	142
6	CHNO-C	AG	Justizvollzugsanstalt Lenzburg Strafanstalt	221
7	CHO	AI	Gefängnis Appenzell	6
8	CHO	AR	Gefängnisse Gmünden/Strafanstalt und Kantonales Gefängnis	74
9	CHNO-C	BE	Justizvollzugsanstalt Hindelbank	107
10	CHNO-C	BE	Justizvollzugsanstalt St. Johannsen	80
11	CHNO-C	BE	Justizvollzugsanstalt Thorberg	172
12	CHNO-C	BE	Justizvollzugsanstalt Witzwil	163
13	CHNO-C	BE	Prison régionale de Moutier	30
14	CHNO-C	BE	Regionalgefängnis Bern	126
15	CHNO-C	BE	Regionalgefängnis Biel	44
16	CHNO-C	BE	Regionalgefängnis Burgdorf	115
17	CHNO-C	BE	Regionalgefängnis Thun	95
18	CHNO-C	BL	Arxhof Massnahmenzentrum für junge Erwachsene	46
19	CHNO-C	BL	Gefängnis Arlesheim	28
20	CHNO-C	BL	Gefängnis Liestal	32
21	CHNO-C	BL	Gefängnis Muttenz	46
22	CHNO-C	BS	Gefängnis Bässlergut	75
23	CHNO-C	BS	Untersuchungsgefängnis Basel-Stadt	139
24	CHNO-C	BS	Vollzugszentrum Klosterfiechten	20
25	CI	FR	Etablissement de détention fribourgeois, site Prison centrale	100
26	CI	FR	Etablissement de détention fribourgeois, site Belle-chasse	200
27	CI	GE	Etabl. concordataire de détention administrative de Frambois	20
28	CI	GE	Etablissement de détention de "La Brenaz"	168
29	CI	GE	Etablissement de Favra	20
30	CI	GE	Etablissement ouvert de Villars	19
31	CI	GE	Etablissement ouvert Le Vallon	
32	CI	GE	Etablissement fermé Curabilis	77
33	CI	GE	Prison de Champ-Dollon	398
34	CHO	GL	Kantonales Gefängnis Glarus	13
35	CHO	GR	Justizvollzugsanstalt Cazis Tignez	152
36	CHO	GR	Justizvollzugsanstalt Realta	119
37	CI	JU	Prison de Delémont	14
38	CI	JU	Prison de Porrentruy	18
39	CI	JU	Prison de Porrentruy, L'Orangerie	13

N°	CONC.	CT.	ÉTABLISSEMENT	CAPACITÉ MOYENNE
40	CHNO-C	LU	Justizvollzugsanstalt Grosshof	113
41	CHNO-C	LU	Justizvollzugsanstalt Wauwilermoos	66
42	CI	NE	Etablissement d'exécution des peines Bellevue	60
43	CI	NE	Etablissement de détention La Promenade	109
44	CHNO-C	NW	Untersuchungs- und Strafgefängnis Stans	24
45	CHNO-C	OW	Gefängnis Sarnen	7
46	CHO	SG	Ausschaffungsgefängnis Bazenhaid	11
47	CHO	SG	Gefängnis Flums	10
48	CHO	SG	Gefängnis Gossau	9
49	CHO	SG	Gefängnis St. Gallen	24
50	CHO	SG	Kantonale Strafanstalt Saxerriet	135
51	CHO	SG	Kantonales Untersuchungsgefängnis Klosterhof	18
52	CHO	SG	Massnahmenzentrum Bitzi	54
53	CHO	SG	Regionalgefängnis Altstätten	45
54	CHO	SH	Kantonales Gefängnis Schaffhausen	38
55	CHNO-C	SO	Justizvollzugsanstalt Solothurn	93
56	CHNO-C	SO	Untersuchungsgefängnis Olten	36
57	CHNO-C	SO	Untersuchungsgefängnis Solothurn	52
58	CHNO-C	SZ	Kantonsgefängnis SSB Schwyz	33
59	CHO	TG	Kantonalfängnis Frauenfeld	56
60	CHO	TG	Massnahmenzentrum Kalchrain	46
61	CHO	TG	Regionales Untersuchungsgefängnis Kreuzlingen	11
62	CI	TI	Strutture Carcerarie Cantionali/ Carcere Giudiziario LaFarera	88
63	CI	TI	Strutture Carcerarie Cantionali/ Carcere Penale La Stampa	164
64	CI	TI	Strutture Carcerarie Cantionali/ Carcere Penale Sezione Aperta Lo Stampino	44
65	CI	VD	Etablissement de détention pour mineurs et jeunes adultes "Aux Léchaies" <sup>7</sup>	36
66	CI	VD	Etablissement du Simplon	40
67	CI	VD	Etablissements de la Plaine de l'Orbe	322
68	CI	VD	Prison de la Croisée	211
69	CI	VD	Prison de La Tuilière	59
70	CI	VD	Prison du Bois-Mermet	100
71	CI	VS	Centre éducatif fermé de Pramont	24
72	CI	VS	Etablissement pénitentiaire de Crêtelongue	65
73	CI	VS	Prison de Sion	144
74	CI	VS	Untersuchungsgefängnis Brig	20
75	CHNO-C	ZG	Justizvollzugsanstalt Bostadel	120
76	CHNO-C	ZG	Kantonale Strafanstalt Zug	45
77	CHO	ZH	Zentrum für ausländerrrechtliche Administrativhaft	124
78	CHO	ZH	Flughafengefängnis Abteilung Strafvollzug	94

7 L'établissement « Aux Léchaies » est destiné en premier lieu à l'accueil de mineurs et de jeunes adultes (de 18 à 25 ans), raison pour laquelle il est mentionné dans le présent rapport.

N°	CONC.	CT.	ÉTABLISSEMENT	CAPACITÉ MOYENNE
79	CHO	ZH	Gefängnis Affoltern am Albis	65
80	CHO	ZH	Gefängnis Dielsdorf	57
81	CHO	ZH	Gefängnis Horgen	51
82	CHO	ZH	Gefängnis Limmattal	70
83	CHO	ZH	Gefängnis Pfäffikon	80
84	CHO	ZH	Gefängnis Winterthur	48
85	CHO	ZH	Gefängnis Zürich	153
86	CHO	ZH	Halbgefangenschaft Winterthur	26
87	CHO	ZH	Justizvollzugsanstalt Pöschwies	395
88	CHO	ZH	Massnahmenzentrum Uitikon	58
89	CHO	ZH	Gefängnis Zürich West	124
90	CHO	ZH	Vollzugszentrum Bachtel	83
91	CHO	ZH	Vollzugszentrum Bachtel / Abteilung Meilen	31
92	CHO	ZH	Polizeigefängnis Zürich	141

Légende :



Ouverture en 2022



Fermeture en 2022

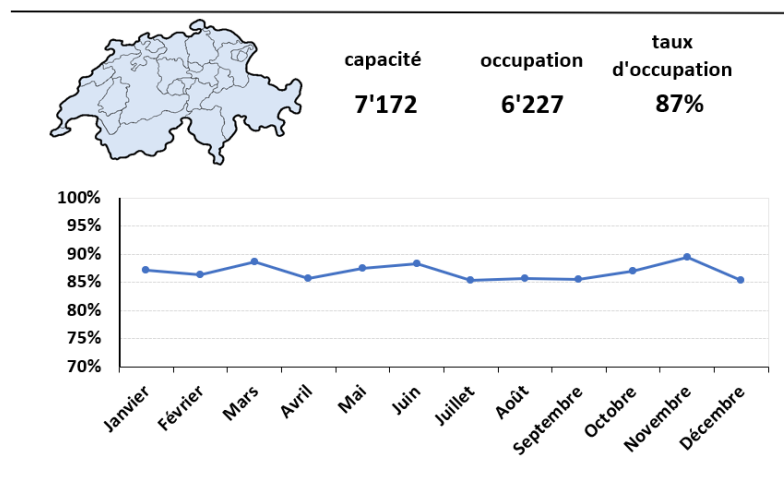
**Remarque :** Cl = Concordat latin d'exécution des peines et mesures, CHNO-C = Concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale sur l'exécution des peines et mesures, CHO = Concordat d'exécution des peines et mesures de la Suisse orientale



## 4 Capacités et occupations

Aux dates de référence de l'année 2022, les établissements pénitentiaires suisses disposaient en moyenne de 7'172 places. En moyenne annuelle, 6'227 de ces places étaient occupées, ce qui correspond à un taux d'occupation de 87 %. Le taux d'occupation est resté stable tout au long de l'année (voir ILLUSTRATION 2).

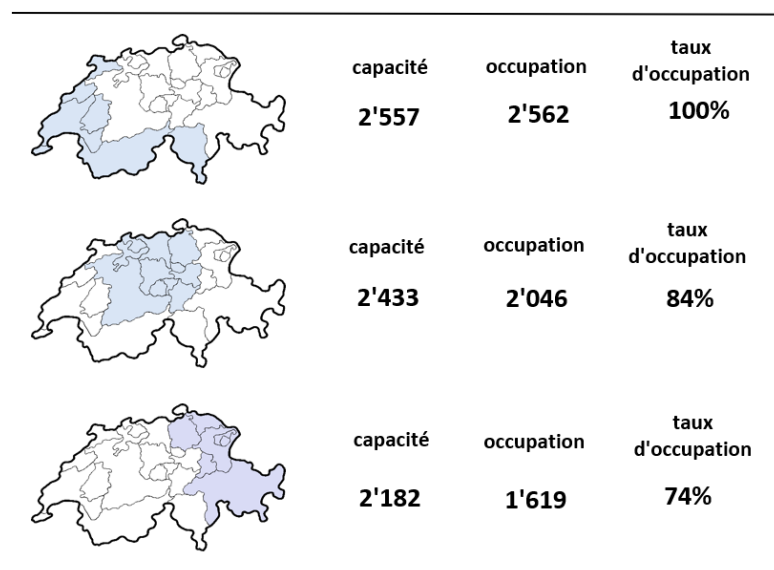
**Illustration 2 : Capacité, occupation et taux d'occupation dans les établissements pénitentiaires, moyenne des jours de référence 2022**



**Remarque :** Les chiffres relatifs à l'évolution du taux d'occupation se réfèrent au dernier jour du mois concerné (jour de référence de la collecte des données).

Le Concordat latin comptait le plus grand nombre de places dans ses établissements pénitentiaires (2'557) et le taux d'occupation le plus élevé (100 %), suivi du CHNO-C (2'433, 84 %) et du CHO (2'182, 74 %) (voir ILLUSTRATION 3).

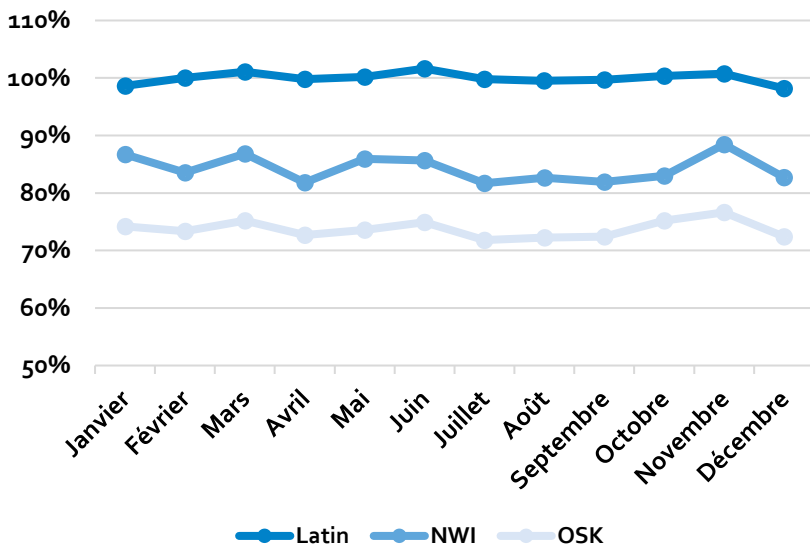
**Illustration 3 : Capacité, occupation et taux d'occupation par concordat, moyenne des jours de référence 2022**



Au cours de l'année 2022, le taux d'occupation mensuel du Concordat latin est resté relativement constant à un niveau élevé (min. 98 %, max. 102 %). Des variations plus importantes de l'occupation mensuelle ont été observées

dans le CHNO-C (min. 82 %, max. 88 %) et dans le CHO (min. 72 %, max. 77 %). Les taux d'occupation les plus bas ont été enregistrés en juillet (voir ILLUSTRATION 4).

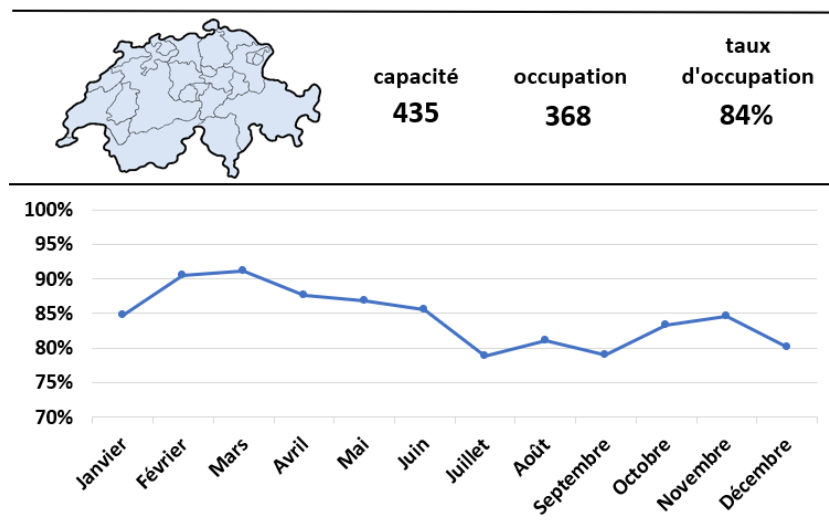
**Illustration 4 : Évolution des taux d'occupation, comparaison entre concordats, année 2022**



**Remarque :** Les chiffres relatifs à l'évolution du taux d'occupation se réfèrent au dernier jour du mois concerné (jour de référence de la collecte des données).

L'ILLUSTRATION 5 donne un aperçu des capacités moyennes disponibles pour les femmes aux dates de référence de 2022 et de l'occupation de ces places. Il convient de noter que la capacité précise est difficile à déterminer, car les prisons en particulier, peuvent adapter le nombre de places pour les femmes en fonction de leurs besoins. Les capacités et les taux d'occupation indiqués ont donc tendance à être sous-estimés.

**Illustration 5 : Places de détention pour les femmes : capacité, occupation et taux d'occupation, moyenne des jours de référence 2022**



**Remarque :** Les chiffres relatifs à l'évolution du taux d'occupation se réfèrent au dernier jour du mois concerné (jour de référence de la collecte des données).

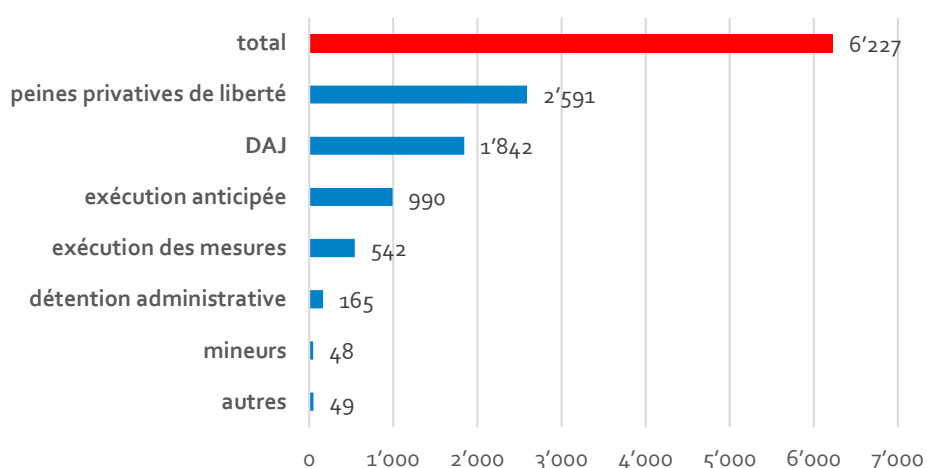
En 2022, la capacité moyenne disponible pour la détention des femmes s'élevait à 435 places. Les établissements exclusivement dédiés à la détention des femmes sont le JVA Hindelbank (107 places) dans le canton de Berne, celui de La Tuilière (62 places) dans le canton de Vaud ainsi que la prison de Dielsdorf (57 places) dans le canton de Zurich. Le

taux d'occupation moyen des places destinées aux femmes était de 84%, le taux d'occupation variant au cours de l'année entre 79% (juillet) et 91% (mars).

## 5 Motifs de placement

L'ILLUSTRATION 6 présente une vue d'ensemble de l'occupation moyenne des établissements aux dates de référence de l'année 2022, en fonction des motifs de placement<sup>8</sup>. En moyenne, 6'227 personnes se trouvaient dans les établissements de privation de liberté à ces dates de référence. La majorité des personnes était incarcérée au motif d'une peine privative de liberté (2'591 personnes, 42%), suivie par les personnes en détention avant jugement (1'842, 30%) et par celles en exécution anticipée de peine ou de mesure (990, 16%). Environ 9% de la population carcérale (542 personnes) était placé dans les établissements au motif d'une mesure.

Illustration 6 : Occupation dans les établissements pénitentiaires en Suisse, selon le motif de placement, moyenne des jours de référence 2022



Les motifs de placement des personnes varient selon les concordats, comme le montre le TABLEAU 2.

Tableau 2 : Motifs de placement des personnes dans des établissements pénitentiaires par concordat, moyenne des jours de référence 2022<sup>9</sup>

concordat	PPL	DAJ	EA	Mesures	DA	Mineurs	Autres	Total
Latin	1'091 (42%)	914 (36%)	302 (12%)	193 (8%)	40 (2%)	18 (1%)	4 (<1%)	2'562 (100%)
CHNO-C	850 (41%)	480 (23%)	431 (21%)	215 (11%)	50 (2%)	10 (1%)	10 (<1%)	2'046 (100%)
CHO	650 (40%)	448 (26%)	257 (16%)	134 (8%)	75 (5%)	20 (2%)	35 (2%)	1'619 (100%)
Suisse	2'591 (42%)	1'842 (29%)	990 (16%)	542 (9%)	165 (3%)	48 (1%)	49 (1%)	6'227 (100%)

PPL : peines privatives de liberté | DAJ : détention provisoire et pour motifs de sûreté (détention avant jugement) | EA : exécution anticipée | Mesures : exécution des mesures (art. 59, 60, 61, 64 CP) | DA : détention administrative | Mineurs : placement/privation de liberté selon art. 15 ou 25 DPMIn et DAJ selon PPMIn Art. 27

Dans le Concordat latin, aux dates de référence de 2022, la proportion de personnes en exécution de peine (42% ; CHNO-C : 41%, CHO : 40%) et en détention provisoire ou pour motifs de sûreté (DAJ) (36% ; CHNO-C : 23%, CHO :

<sup>8</sup> Une description détaillée des catégories de motifs de placement figure à l'annexe 1 du présent document.

<sup>9</sup> La somme de ces pourcentages ne correspond pas toujours exactement à 100 % en raison des différences d'arrondi.

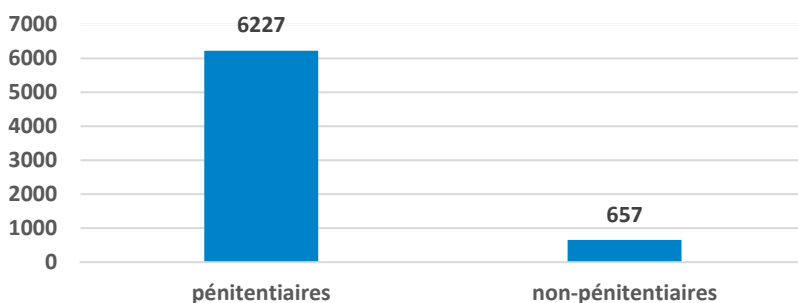
26%) était relativement plus importante que dans les deux autres concordats. En revanche, dans le CHNO-C, une proportion relativement élevée de personnes se trouvait en exécution d'une mesure (11% ; CHO : 8% ; CI : 8%) et en exécution anticipée (21% ; CHO : 16%, CI : 12%). La proportion la plus élevée de personnes en détention administrative a été enregistrée au CHO (5% ; NWI : 2%, CI : 1%).

## 6 Personnes placées dans des structures non pénitentiaires

La personne détenue peut être placée dans un établissement non pénitentiaire approprié plutôt qu'un établissement pénitentiaire ou d'exécution des mesures en cas de problèmes de santé, de grossesse et d'accouchement ou pour héberger la mère et son enfant (art. 80, al. 1, CP). En outre, sur la base de l'art. 379 CP, les cantons peuvent confier l'exécution des peines sous forme de semi-détention et de travail externe ainsi que des mesures (art. 59-61 CP et art. 63 CP) à des établissements et institutions gérés de manière privée. Les institutions telles que les foyers, les cliniques psychiatriques ou les institutions spécialisées pour les personnes dépendantes qui, dans le contexte de cette réglementation, fournissent des prestations sur mandat des autorités d'exécution sont désignées ci-après par le terme "institutions non-pénitentiaires". Le terme "non-pénitentiaire" se réfère au fait que ces institutions ne fournissent pas en premier lieu des tâches d'exécution pénitentiaire. Les institutions sont toutefois soumises à la surveillance et à l'examen d'aptitude des autorités d'exécution.

En moyenne, 6'884 personnes ont été placées aux dates de référence de 2022. Parmi elles, 90% (6'227 personnes) étaient placées dans un établissement pénitentiaire et 10% (657 personnes) dans une institution non-pénitentiaire (voir illustration 7).

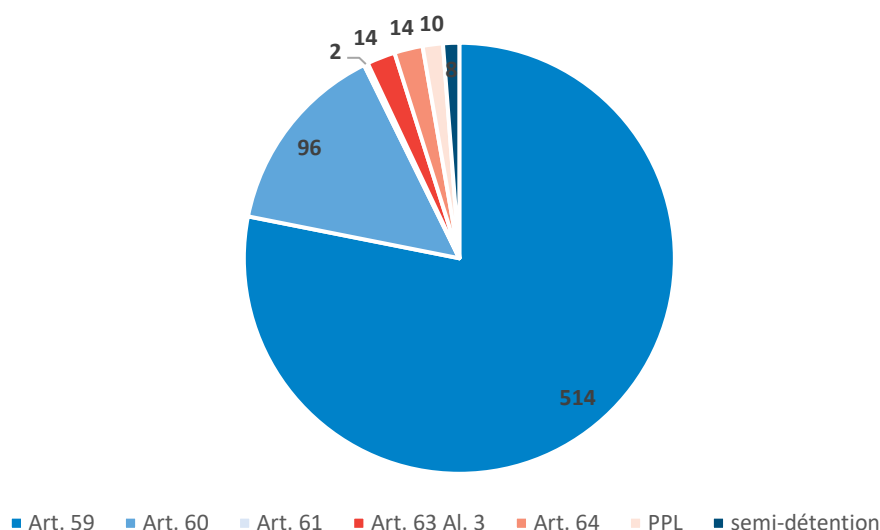
**Illustration 7 : Placements dans des structures pénitentiaires et non pénitentiaires en 2022**



L'ILLUSTRATION 8 donne une vue d'ensemble des personnes placées dans des institutions non-pénitentiaires selon le motif de placement.

Les mesures thérapeutiques institutionnelles au sens de l'art. 59 CP constituent de loin le motif de placement le plus fréquent (moyenne mensuelle : 514 personnes), suivies des mesures de traitement des addictions au sens de l'art. 60 CP (moyenne mensuelle : 96 personnes). En moyenne mensuelle, une plus grande partie de ces deux groupes de personnes se trouvait dans des institutions non-pénitentiaires que dans des établissements pénitentiaires. Seule une petite partie des personnes placées dans des institutions non-pénitentiaires ont été placées en raison d'une condamnation en lien avec l'art. 61 CP (mesure applicable aux jeunes adultes), l'art. 63 al. 3, CP (placement temporaire initial en vue du traitement ambulatoire) ou l'art. 64 CP (internement), ainsi qu'en raison d'une peine privative de liberté ou dans le cadre de l'exécution d'une peine sous forme de semi-détention.

### Illustration 8 : Placements dans des institutions non pénitentiaires en 2022, par motifs de placement<sup>10</sup>



En 2022, le nombre de placements dans des institutions non pénitentiaires s'élevait à 240 personnes dans le CHO, à 238 personnes dans le CHNO-C et à 180 dans le Concordat latin.

## 7 Placements interconcordataires

Afin de permettre une situation de détention ou d'exécution appropriée, les cantons peuvent placer des personnes en dehors de leurs propres frontières concordataires. Le canton de jugement conserve alors la responsabilité de l'exécution de la sanction. Le TABLEAU 3 montre par quelles autorités ont été placées les personnes qui se trouvaient dans les établissements aux dates de référence de 2022.<sup>11</sup>

**Tableau 3 : Autorités de placement de personnes dans des établissements d'exécution par concordat, moyenne des jours de référence 2022<sup>12</sup>**

	CONFÉDÉRATION	CL	CHNO-C	CHO	TOTAL
CL	15 (0.6%)	2'532 (98.8%)	15 (0.6%)	1 (<0.1%)	2'562 (100%)
CHNO-C	16 (0.8%)	76 (3.7%)	1'835 (89.7%)	120 (5.9%)	2'046 (100%)
CHO	3 (0.2%)	63 (3.9%)	129 (8.0%)	1'425 (87.9%)	1'619 (100%)

Dans le Concordat latin, 2'562 personnes se trouvaient en moyenne dans les établissements pénitentiaires les jours de référence. Parmi elles, 98,8% ont été placées par des autorités d'exécution de leur propre concordat. Seule une petite partie des places a été occupée par des personnes placées par la Confédération (0,6%) et par les deux concordats de Suisse alémanique (CHNO-C : 0,6% ; CHO : <0,1%). Dans le CHNO-C, la proportion de personnes placées par leur propre concordat est plus faible (89,7%). Ceci en faveur d'une plus grande population du CHO (120 personnes, 5,9%) et du CL (76 personnes, 3,7%). Enfin, en ce qui concerne les placements dans le CHO, aux dates de référence, une population relativement plus importante provient de l'autre concordat germanophone (129 personnes, 8,0%). De

<sup>10</sup> Une description détaillée des catégories de motifs de placement figure à l'annexe 1 du présent document.

<sup>11</sup> Les calculs des placements entre concordats ne prennent en compte que les placements dans des établissements pénitentiaires. Les placements dans les institutions non-pénitentiaires n'ont pas été comptabilisés.

<sup>12</sup> En raison des différences d'arrondi, la somme des pourcentages ne correspond pas toujours exactement à 100%.

plus, la proportion de personnes en provenance du CL placée dans les établissements du CHO (63 personnes, 3,9%) est plus élevée que la proportion de personnes provenant du CHO placée dans les établissements latins.

# Annexe 1 : Définitions des motifs de placements

## **Peine privative de liberté**

Selon l'art. 76, al. 1 et 2, CP, y c. peines privatives de liberté de substitution (art. 36 CP).

## **Détention provisoire et détention pour des motifs de sûreté (détention avant jugement, DAJ)**

Détention provisoire selon l'art. 220, al. 1, CPP, et détention pour des motifs de sûreté selon l'art. 220, al. 2, CPP. Outre la détention avant jugement, il convient également de tenir compte de la détention après l'expiration d'une peine (art. 363-365 CPP).

## **Exécution anticipée des peines ou des mesures**

Selon l'art. 236 CPP.

## **Exécution des mesures**

Le terme d'exécution des mesures regroupe les mesures institutionnelles au sens de l'art. 59 al. 2 et 3 CP (mesure thérapeutique), de l'art. 60 al. 3 CP (traitement des addictions), ainsi que de l'art. 61 al. 2 CP (mesure applicable aux jeunes adultes). Concernant l'internement (art. 64 CP), il convient de distinguer les personnes qui purgent la peine privative de liberté préalable de celles qui exécutent l'internement.

## **Détention administrative relevant du droit des étrangers**

Selon l'art. 80 LEI.

## **Semi-détention**

Selon l'art. 77b CP.

## **Privation de liberté des mineurs**

Selon l'art. 15 DPMIn, l'art. 25 DPMIn, DAJ selon PPMIn Art. 27.

## **Autre motif**

Les autres motifs concernent notamment la détention en vue de l'extradition, la détention selon le Code pénal militaire, les placements à des fins d'assistance conformément au Code civil ou le placement en vue d'un traitement institutionnel initial temporaire en vertu de l'art. 63 al. 3 CP.